

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni le 30 mai 2022 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Léa Fatma KAYA, Marie-José FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE-FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Nurye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES.

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Badia ZRARI  
Sonia VIARD à Valérie LEFEVRE  
Nicolas PROMSY à Jean-François DARDENNE  
Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE  
Maria LAGACHE-FORTES à Valérie LEFEVRE  
Alain DAULT à Badia ZRARI  
Gillian ROUX à Alain PETIT

Absents en cours de séance :

Marie-José FURTADO à l'approbation du PV de la séance précédente  
Maria LAGACHE-FORTES jusqu'à la DEL2022\_096

Participations :

M. DIZENGREMEL : Directeur Général des Services  
M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique, Administration générale, Transition numérique.  
M. VERHAEGHE : Directeur Technique Opérationnel Ville Intelligente  
M. SANCHEZ : Directeur Général Adjoint Juridique, Solidarités et Affaires sociales  
Mme DUMETZ : Directrice Financière  
Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique  
M. LEDAD : Directeur de Cabinet  
Mme LOZANO : Assistante du Maire, des élus et du Cabinet

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Madame Valérie LEFEVRE

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité..
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

## **PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**

### **DEL2022 088 - Création d'un crématorium - Déclaration de projet**

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

-De déclarer d'intérêt général le projet de création d'un crématorium sur la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **DEL2022 089 - Tarifs du marché hebdomadaire 2022**

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Le Conseil Municipal décide :

De réactualiser les tarifs du marché d'alimentation hebdomadaire de la place des trois rois comme demandé par le délégataire, par une augmentation de 1,74 % suivant le calcul de revalorisation indiciaire du délégataire en vertu de l'article 23 du contrat de concession, modifiant les tarifs aux montants suivants :

- 1,34€ HT le mètre linéaire pour les commerçants abonnés (1,31€ depuis 2021).
- Un supplément de 0,30 € HT par mètre linéaire pour les non abonnés (0,29€ depuis 2021).
- Montant minimum de règlement par chèque pour abonné : 119,43 € HT (117,38 € depuis 2021).

Cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur dès son adoption.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2022 090 - Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture de repas en liaison froide n°202100400**

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :



- D'approuver la passation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°202100400 de fourniture et livraison de repas supplémentaires à destination de la crèche « Croque Sourire » avec la société DUPONT Restauration pour un montant maxi de 38 000,00 € HT/an, portant le montant maxi de l'accord-cadre à 838 000,00 € HT/an.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1 et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TECHNIQUE ET PROJETS URBAINS**

### **DEL2022 091 - Polices d'abonnement au chauffage urbain des bâtiments communaux**

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société NSO ENERGIE l'ensemble des polices d'abonnement nécessaires dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur des propriétés de la Commune et de celles qu'elle pourrait être amenée à acquérir ou à construire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ACTION SOCIALE**

### **DEL2022 092 - Avenant à la convention partenariale tripartite entre le CFP Auteuil Picardie (L'Atelier La Pierre d'Angle), la Ville de Nogent-sur-Oise et le Centre Communale d'Action Sociale de Nogent-sur-Oise**

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier par voie d'avenant la convention cadre initiale tripartite entre le CFP Auteuil-Picardie (L'Atelier de la Pierre d'Angle), la Ville de Nogent-sur-Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-sur-Oise pour la mise en place d'un atelier-chantier d'insertion « découverte des métiers du bâtiment, de la taille de pierre et de la maçonnerie bâti ancien », adoptée par délibération DEL2020\_092 du 7 septembre 2020, en y remplaçant la restauration de la façade de la Police Municipale, sise 13 place de la République, par la restauration de la façade de la ferme pédagogique, sise 27 rue du Général de Gaulle, les autres modalités de la convention restant inchangées.

- D'effectuer par voie d'avenant la même modification dans la convention annuelle subséquente de 2022 de mise en œuvre du chantier d'insertion adoptée par délibération DEL2022\_022 du 28 février 2022, les autres modalités de la convention annuelle restant inchangées.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre partenariale ainsi que l'avenant à la convention annuelle 2022 et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

### **DEL2022 093 - Règlement intérieur de la restauration et du périscolaire**

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- D'acter la date des réservations pour la restauration et le périscolaire au plus tard le vendredi 10h00 pour la semaine suivante.
- D'acter que les factures seront dématérialisées et envoyées par mail sauf demande écrite des usagers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs de la restauration et du périscolaire ainsi modifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2022 094 - Conventions 2022 avec les collèges Herriot et Berthelot pour le versement de la subvention concernant le fonctionnement des deux Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement des conventions avec les deux Réseaux d'Éducation Prioritaire de la commune dans les mêmes conditions ;
- d'approuver le versement des subventions correspondantes d'un montant de 1 750 € pour le REP de Berthelot et de 5 250€ pour le REP d'Herriot ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2022 095 - Subventions versées aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties scolaires organisées en 2022**

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, pour l'année 2022, les montants de subventions suivants (identiques à l'année précédente) :
  - 109,45 € par classe pour les écoles maternelles ;
  - 24,10 € par enfant scolarisé en classe de CM2 pour les écoles élémentaires.

Concernant les écoles élémentaires, l'unité de compte pour la subvention reste fixée au nombre d'enfants scolarisés en CM2. En revanche, la subvention versée aux écoles peut être destinée à l'ensemble des enfants scolarisés dans cette école.

- D'autoriser, par conséquent, le versement des subventions suivantes aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties de l'année 2022 :

MATERNELLE



Moulin	7 classes	766,15 €
Carnot	7 classes	766,15 €
Paul Bert	10 classes	1 094,50 €
Dolto	5 classes	547,25 €
Brès	6 classe	656,70 €
Obiers	9 classes	985,05 €
Côteaux	5 classes	547,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 363,05 €</b>

#### ELEMENTAIRE

Moulin	43 CM2	1 036,30 €
Carnot	65 CM2	1 566,50 €
Paul Bert	99 CM2	2 385,90 €
Charpak	63 CM2	1 518,30 €
Obiers	71 CM2	1 711,10 €
Côteaux	47 CM2	1 132,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 350,80 €</b>

- De préciser que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **DEL2022 096 - Frais de scolarité 2022-2023 - Participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles publiques**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année 2022-2023 à 961€ par enfant,
- de mettre en place un système de revalorisation annuelle de ces frais selon l'indice INSEE des prix à la consommation « ensemble des ménages » (indice au 1<sup>er</sup> janvier de l'année),
- de réétudier le montant des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants tous les 3 ans pour réévaluer le montant de participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures,
- de permettre à Monsieur le Maire de réclamer ladite participation aux communes extérieures,
- d'autoriser Monsieur la Maire à signer les conventions dans le cadre d'accords de réciprocité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **JEUNESSE ET JEUNES ADULTES**

#### **DEL2022 097 - Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Modification de la grille tarifaire des ALSH des maternelles et élémentaires**

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier la grille tarifaire des ALSH des maternelles et élémentaires par l'introduction d'un tarif à l'heure suivant les tranches du quotient familial actuellement en place dans ces accueils ;
- De fixer les tarifs horaires à ceux actuels d'une journée d'accueil divisés par 9, correspondant à l'amplitude de la période de présence en journée, de 8h30 le matin à 17h30 le soir ;
- D'appliquer les mêmes tarifs horaires dans les périodes d'accueil du matin (de 7h30 à 8h30) et de départ du soir (de 17h30 à 18h30) ;
- De remplacer ainsi les tarifs adoptés par délibération DEL2021\_139 du 15 décembre 2021, annexe « Jeunesse », page 1 (« accueil de loisirs Sans Hébergement – Coteaux et Berthelot – journée complète » et « Périscolaire mercredi – Coteaux et Berthelot – 1/2 journée ») par les tarifs suivants :

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Coteaux et Pierre Perret (anciennement Berthelot) – extrascolaire durant les vacances scolaires et périscolaire les mercredis - tarif par heure, de 7h30 à 18h30 :**

Tranches	Q.F.	Nogentais
T1	<300	0,20 €
T2	300-450	0,26 €
T3	451-560	0,30 €
T4	561-650	0,40 €
T5	651-900	0,55 €
T6	901-1200	0,66 €
T7	>1200	0,75 €

Tranches	Q.F.	Extérieurs	ACSO
T1	<650	1,80 €	1,00 €
T2	650-1200	2,25 €	1,25 €
T3	>1200	2,70 €	1,50 €

En cas de présence sans réservation sur le planning du kiosque famille, un tarif forfaitaire sera appliqué à la famille d'un montant de 24,30 €, correspondant au tarif maximum extérieur sur une base horaire de 9h.

- De fixer les modalités de facturation horaire par règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2022 098 - Modification du règlement intérieur des accueils extrascolaires maternels et élémentaires (A.L.S.H.).**

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires des maternelles, ALSH Coteaux, et des élémentaires, ALSH Berthelot, ci-joint en annexe, permettant d'optimiser le montant des aides financières de fonctionnement de l'État de ces structures.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2022 099 - Création d'un règlement intérieur pour les accueils périscolaires des maternelles et élémentaires du mercredi**

Rapporteur : Madame Imen BOUHARB

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires du mercredi des Coteaux pour les maternelles et Berthelot pour les élémentaires, ci-joint en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2022 100 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement suite au changement d'option et de mode de facturation**

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Le Conseil Municipal décide :

d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, relatif au changement d'option de mode de calcul de la subvention dite « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaire » pour une facturation à l'heure et par enfant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES**

**DEL2022 101 - Convention triennale de partenariat artistique entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la Compagnie du "Fer A Coudre"**

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de la convention triennale de partenariat artistique ci-annexée avec la Compagnie du « Fer à coudre ».

D'autoriser en conséquence M. le Maire à signer cette convention.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE



**DEL2022 102 - Tarifs du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2022-2023**

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs 2022-2023 du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (CCPM) comme suit :

-	Cursus	Quotient Familial	Eveil Musical	Instrument 30 min	Instrument 40 à 60 min	Ensemble de musique ou stage	Location instrument
<b>Tarifs de 1 à 7</b>	-						
1	Nogentais	Q0	30,50 €	73,00 €	85,00 €	Moins de 18 ans : 45,00 €	45,00 €
2		Q1	47,00 €	106,00 €	120,00 €		75,00 €
3		Q2	67,00 €	135,00 €	155,00 €		110,00 €
4		Q3	80,00 €	170,00 €	193,00 €		140,00 €
5		Q4	100,00 €	203,00 €	230,00 €		175,00 €
6		Adultes	-	225,00 €	265,00 €		205,00 €
7	Résidents ACSO	+ ou - de 18 ans	125,00 €	238,00 €	280,00 €	Plus de 18 ans : 95,00 €	225,00 €
8	Extérieurs	+ ou - de 18 ans	160,00 €	460,00 €	460,00 €		285,00 €

- Tarif « Famille » : à partir de 2 enfants inscrits au CCPM, application du tarif inférieur à l'échelle des tarifs de 1 à 8.

Quotient familial (QF)	Montant du QF
Q0	QF inférieur ou égal à 400,00 €
Q1	QF supérieur à 400,00 € mais inférieur ou égal à 650,00 €
Q2	QF supérieur à 650,00 € mais inférieur ou égal à 900,00 €
Q3	QF supérieur à 900,00 € mais inférieur ou égal à 1 200,00 €
Q4	QF supérieur à 1 200,00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**SPORTS**

**DEL2022 103 - Subvention exceptionnelle à l'Académie de Boxe Alain Marion (ABAM) au titre de sa participation à l'École Municipale des Sports (EMS)**

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

Le Conseil Municipal décide :



d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'ABAM pour sa participation à l'EMS.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **DEL2022 104 - Création du comité social territorial et de sa formation spécialisée**

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer un comité social territorial au sein des services de la commune en application de l'article L 251-5 du code général de la fonction publique, la commune employant plus de 50 agents ;
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en application de l'article L 251-9 du code général de la fonction publique, la commune employant plus de 200 agents ;
- de confirmer les dispositions de la délibération du 28 mars 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du C.S.T. et décidant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

### **DEL2022 105 - Astreinte "Résidence Saint-Exupéry"**

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Le Conseil Municipal décide :

De compléter la liste des astreintes approuvée par la délibération du 16 novembre 2020 portant régime des astreintes par les dispositions suivantes :

Astreinte « Résidence Saint-Exupéry »

Objet de l'astreinte : Interventions de l'équipe d'encadrement de la Résidence Saint-Exupéry pour la gestion de situations particulières en dehors des horaires de travail.

Organisation et emploi concerné : L'astreinte est assurée du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00 à tour de rôle par la directrice de la Résidence et son assistante. Le calendrier des astreintes est établi trimestriellement par la directrice en concertation avec son assistante. L'astreinte est déclenchée sur appel téléphonique de l'agent de permanence.

De préciser que cette astreinte sera indemnisée selon les modalités fixées par la délibération du 16 novembre 2020 susvisée.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2022 106 - Convention de prestation de service avec l'A.C.S.O. pour le pilotage du plan de formation intercommunal**

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver les dispositions figurant dans le projet de convention de prestation intégrée de service ci-annexé ;

d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2022 107 - Vacations de pédiatre**

Rapporteur : Madame Malika KHAIR

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le recrutement d'un pédiatre vacataire entre le 1er juin et le 31 décembre 2022 pour un volume maximum de 60 heures sur la période ;

- de fixer le taux brut horaire de la vacation à 45 € ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune .

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2022 108 - Protection fonctionnelle d'un agent de la Police Municipale**

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le versement de la somme de 50 € à M. GERBAULT Geoffrey, chef de service de police municipale, en réparation du préjudice qu'il a subi.

D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures utiles afin de recouvrer ces sommes auprès de l'auteur des faits.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2022 109 - Modification du tableau des effectifs**



Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modifications suivantes :

Créations :

1 poste d'adjoint technique à temps complet aux services « restauration scolaire » et « agents d'entretien » (augmentation de temps de travail)

De prévoir conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) que le poste vacant de responsable du Relais Petite Enfance puisse être pourvu par un agent contractuel afin de faire face aux besoins du service en application du 2° de l'article L 332-8 du C.G.F.P.

Le relais petite enfance est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Il est le point de référence et la source d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Il a pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Le responsable du Relais Petite Enfance est en outre chargé de gérer le guichet unique de la petite enfance en recueillant toutes les demandes d'accueil et en préparant la commission d'attribution des places.

L'emploi relève de la catégorie A.

L'agent devra être titulaire du diplôme d'éducateur ou éducatrice de jeunes enfants et sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants selon ses compétences et son expérience professionnelle.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **DEL2022 110 - Tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

De maintenir l'exonération totale, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

De maintenir l'exonération, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 %, des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

D'appliquer les tarifs de TLPE suivants à compter du 1er janvier 2023 :

	Enseignes			
Commune ou EPCI comptant moins de 50000 habitants	Superficie ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>



<b>2023</b>	<b>Exonéré</b>	<b>16,70€/m<sup>2</sup></b>	<b>33,40€/m<sup>2</sup></b>	<b>66,80 €/m<sup>2</sup></b>
-------------	----------------	-----------------------------	-----------------------------	------------------------------

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>22,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>44,00€/m<sup>2</sup></b>	<b>66,00€/m<sup>2</sup></b>	<b>132,00 €/m<sup>2</sup></b>

De préciser, enfin, en application de l'article L.2333-12 du CGCT, que les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

De préciser que les recettes afférentes à cette taxe seront encaissées à l'article 7368 du Budget Primitif 2023.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **DEL2022 111 - Admissions en non valeur 2022**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'admettre en non valeur les titres de la liste annexée pour un montant total de 10 869,20 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice principal 2022 au chapitre 65 compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **DEL2022 112 - Budget principal 2022 - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **DEL2022 113 - Délégation du Conseil municipal au Maire – Modification de la délégation relative aux lignes de trésorerie**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délégation à Monsieur le Maire pour contracter des produits de financement de la trésorerie, destinés à permettre une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements et l'autoriser à souscrire, pour les besoins de trésorerie de la ville, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 6 500 000 € au lieu de 5 000 000 € (comme le stipulait la précédente délibération en date du 28/03/2022) et dont la durée ne peut excéder un an.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être : l'Eonia et/ou l'€STR et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'Euribor ou ses équivalents, le libor ou le taux fixe.

Les commissions et/ ou les frais ne pourront excéder 5 % du montant de la ligne de trésorerie.

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- Résilier l'opération arrêtée.
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.
- Notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Contre : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François DARDENNE

